

de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de ce protocole, le gouvernement du Québec choisit quatre membres représentant les ministères ou organismes gouvernementaux intéressés et quatre autres parmi des personnalités qualifiées;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 4 de ce protocole, le gouvernement du Québec désigne également quatre membres suppléants;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 4 de ce protocole, la durée des fonctions des membres du conseil d'administration est de quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration de l'Office qui sont désignés par le gouvernement du Québec demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 484-2005 du 25 mai 2005, monsieur Jean Martel a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 484-2005 du 25 mai 2005, monsieur Pierre-Étienne Simard a été nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 626-2008 du 18 juin 2008, madame Stéphanie Trudeau a été nommée de nouveau membre suppléante du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'il y a lieu de la nommer membre du conseil d'administration de cet Office et de pourvoir à son remplacement comme membre suppléante;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales :

QUE madame Stéphanie Trudeau, vice-présidente aux affaires publiques, La Brasserie Labatt limitée, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean Martel;

QUE monsieur Pierre-Étienne Simard, avocat, Fasken Martineau DuMoulin, soit nommé de nouveau membre suppléant du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, représentant le gouvernement, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Stéphanie Trudeau;

QUE monsieur Claude Gauthier, avocat, Gauthier, Lévesque, Tremblay, soit nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51955

Gouvernement du Québec

Décret 677-2009, 10 juin 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui se tiendra à Paris (France), du 15 au 18 juin 2009

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'intéresse à la plupart des questions identitaires sur lesquelles le gouvernement du Québec souhaite s'exprimer de sa propre voix;

ATTENDU QUE le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec ont signé, le 5 mai 2006, un accord établissant un rôle formel pour le Québec à l'UNESCO, approuvé par le décret numéro 375-2006 du 3 mai 2006;

ATTENDU QUE se tiendra à Paris, en France, du 15 au 18 juin 2009, la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation pour y représenter le gouvernement du Québec afin que celui-ci y fasse valoir ses positions;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE le Québec participe à la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, qui se tiendra à Paris (France), du 15 au 18 juin 2009;

QUE le représentant du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO à Paris, monsieur Michel Audet, dirige la délégation québécoise à la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, qui se tiendra à Paris (France), du 15 au 18 juin 2009;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre monsieur Michel Audet, de :

— monsieur Dave Atkinson, coordonnateur gouvernemental, responsable en chef, Secrétariat à la diversité culturelle, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— monsieur Daniel Lacroix, directeur, Direction des organisations internationales, ministère des Relations internationales;

— monsieur Neko Likongo, conseiller à la diversité culturelle, Direction des organisations internationales, ministère des Relations internationales;

— madame Nathalie Latulippe, avocate, Direction des affaires juridiques, ministère des Relations internationales, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

QUE la délégation québécoise à la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51956

Gouvernement du Québec

Décret 679-2009, 10 juin 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur André Martin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec

ATTENDU QUE l'article 129 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) institue la Fondation de la faune du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 133 de cette loi prévoit que la Fondation est administrée par un conseil d'administration formé de treize membres, dont notamment un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que la durée du mandat des présidents et des autres membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 139 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur André Martin a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec par le décret numéro 859-2006 du 20 septembre 2006, que son mandat viendra à échéance le 24 septembre 2009 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :